

SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CREATION D'UN SITE PROPRE BUS SUR LA RN 34
de la RN370 à la gare RER de Neuilly-Plaisance**

Schéma de Principe

Décision prise lors de la séance du 18 avril 2000

Le Conseil d'Administration du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances pour 1984 n° 83-1179 du 29 décembre 1983, prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n° 77-1410 du 23 décembre 1977, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Parisienne, notamment son article 7,

Vu le décret 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des Transports Parisiens,

Vu la décision du 29 avril 1987 modifiée créant la Commission des Investissements,

Vu le décret n°94-366 du 10 mai 1994 pris pour l'application de la loi 93-1436 du 31 décembre 1993, en particulier les articles 1er, 2è et 9è, titre 1er, section II "répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière",

Vu le dossier du schéma de principe relatif à la création d'un site propre bus sur la RN34 entre la RN370 et la gare RER de Neuilly-Plaisance, établi par la Direction Départementale de l'Equipement de Seine-Saint-Denis en mars 2000,

Vu la note FBI n°1633 du STP de mars 2000 accompagnant ledit dossier,

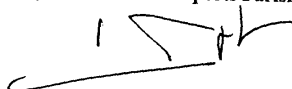
Vu l'avis favorable unanime de la Commission des Investissements du 30 mars 2000,

DECIDE

Article 1er: le schéma de principe relatif à la création d'un site propre bus sur la RN34 entre la RN370 à Neuilly-sur-Marne et la gare RER de Neuilly-Plaisance, est pris en considération;

Article 2: le maître d'ouvrage est invité à engager en temps opportun les procédures d'enquête publique et d'approbation de l'avant-projet en prenant en compte les différents avis et observations formulés dans le cadre de l'instruction du dossier.

**Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Syndicat des Transports Parisiens**



Jean-Pierre DUPORT